



Commune de MONS

URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Monsieur et Madame LEFEBVRE-DHAEVERS demeurant à Rue du Petit Spiennes 8 à 7032 SPIENNES

Le terrain concerné est situé à Rue du Petit Spiennes 2 à 7032 Spiennes et cadastré Spiennes section B n° 221 R, 221 X, 221 V

Le projet consiste en la restructuration d'une menuiserie en habitation + cabinet de kinésithérapie et l'aménagement d'un parking dans l'ancienne grange et présente les caractéristiques suivantes :

Articles de l'annonce de projet : Article D.IV.40 - Ecart à un schéma, à un guide ou à un permis d'urbanisation

Ecart au Guide Communal d'Urbanisme

Détails concernant l'écart : * Article V. D. 3. 5. EMPRISE PREDOMINANTE DE BATISSE : VOLUMES PRINCIPAUX ET SECONDAIRES

§ 5 Murs pignons volume principal - La largeur maximale du mur pignon d'un volume principal, est limitée à 9,50 mètres.

§ 8 Limitation à l'arrière - La profondeur ne peut excéder 20 m par rapport au front de bâtisse.

Dans le cas présent : le volume abritant l'habitation et le bureau de kinésithérapie présente une légère augmentation par rapport au volume initial, ces écarts sont en lien avec l'épaisseur des murs extérieurs.

* Article V. D. 6. 1. TRAITEMENT DES FAÇADES, MATERIAUX D'ELEVATION ET COULEURS

Volumes principaux et secondaires

§ 1 Les matériaux autorisés pour le parement des élévations, y compris pour l'aménagement des parties inférieures des façades pour des besoins commerciaux, de service ou de bureau sont :

- la brique de terre cuite de teinte rose à brun ;
- la pierre de taille de teinte grise à beige ;
- la brique et la pierre de taille recouvertes d'un badigeon d'une tonalité choisie pour mettre en valeur les qualités intrinsèques de l'architecture des façades,*
- l'enduit lissé mat et monochrome ;

Dans le cas présent : la demande emploie un bardage bois red cedar en élévation du volume habitation.

Articles de l'enquête : Article D.IV.40 - Dérogation à un plan ou aux normes d'un guide régional

Dérogations au plan de secteur

Détail concernant les dérogations : La demande déroge au Plan de Secteur, le projet s'implante en zone agricole.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article - D.IV.40 - R.IV.40-1. - D.VIII.13 - du Code du Développement Territorial.

Le dossier est consultable, pendant la période de publicité, au service de l'Urbanisme de la Ville de Mons, sis rue Chanoine Puissant 2, uniquement sur rendez-vous, les jours ouvrables, et dans le respect des normes de distanciation sociales. Le rendez-vous peut être pris en téléphonant au 065/40.55.70 ou à l'adresse suivante virginie.denardi@ville.mons.be

Conformément à l'article D.VIII.7 du CoDT, une consultation du dossier jusqu'à 20 heures est possible, également sur rendez-vous, pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès de Mme Robin
téléphone : 065/40.55.61 mail : urbanisme@ville.mons.be les 06 et 13/12/2022 jusqu'à 20 heures ;

L'enquête publique est ouverte le 05/12/2022 et clôturée le 19/12/2022.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal, Hotel de Ville, Grand'Place 22 à 7000 Mons

- par télécopie au numéro : 065/40.55.09

- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville.mons.be

- remises en mains propre à Mr Picry ou Mr Bulazar dont le bureau se trouve rue Chanoine Puissant 2 à 7000 Mons en prenant rendez-vous au 065/40.55.70

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : **AU 2971/AD**

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous auprès de Mr Picry ou Mr Bulazar ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Rue Chanoine Puissant 2 à 7000 Mons, le 19/12/2022, à 10h00

La personne chargée de donner des explications sur le projet est Mme ESTIEVENART dont le bureau se trouve rue Chanoine Puissant 2 à 7000 Mons

Pour la Directrice Générale,
Cécile Brulard

Christian Leriche (s)
Directeur Adjoint

Pour le Bourgmestre,
Nicolas Martin

Maxime Pourtois (s)
L'Echevin délégué